

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JANVIER 2018

NOM	STATUT	Prés.	Votant	Exc.	COMMENTAIRES
Pascale POUPINOT	Présidente	х	Х		
Denis CARAIRE	Vice-président		Х		Pouvoir à JCG
Jean-Claude GALLETY	Vice-président	Х	Х		
Sandra HUPPE	Vice-président		Х		Pouvoir à CS
Candice SOTTAS	Vice-président	Х	Х		
Anne-Sophie LE GAC	Secrétaire		Х		Pouvoir à FQ
Sandrine KLEIN – MORIZOT	Trésorière x X				
Jérôme BIANCHI	Membre UQ x X				
Louis CANIZARES	Membre UQ X		Х		Pouvoir à JCG
Maxime GENEVRIER	SFU	Х	Х		
Brigitte BARIOL	FNAU			Х	
Valerie CHAROLLAIS	FNCAUE			Х	
Isabelle DELUC-CHARLES	Fédération des EPL			Х	
Xavier DESJARDINS	APERAU			Х	
Hervé GIRARD	SOLIHA			Х	
Christophe LLIADERES	Ordre des			Х	
	Architectes				
Cristina CONRAD	Ordre des			Х	
	architectes				
François QUEAU	Ordre des Géomètres	Х	Χ		
	Experts	_			
	Commissaire du			Х	
	gouvernement				
	AITF			Χ	
INVITES					
Françoise BROILLIARD	Présidente CI			Х	
François BERTRAND					
Bruno BESSIS					
sabelle LIEGEON TOULZA Déléguée générale		Χ			Rédacteur

Quorum: atteint

Convoqués	Requis	Présents	Votants (présents + pouvoirs)
18	9	7	11



En raison de la présence de Joël MORET BAILLY, le point 6 est abordé en début de réunion.

### Point 6 : Point sur le titre et démarches 2018

Mercredi 10 janvier 2018, Pascale Poupinot, Jean Claude Gallety et la Déléguée générale ont rencontré François Bertrand, directeur de la DGALN et son adjoint Bruno Bessis concernant le travail de l'OPQU sur la création d'un titre d'urbaniste.

Ces derniers nous ont exposé trois points :

- La DGALN ne portera la demande de création d'un titre uniquement s'il y a consensus entre les associations d'urbanistes (sous-entendu : l'OPQU et ses organismes associés, le CFDU et ses adhérents)
- Ce consensus doit être rapide car la demande doit lui être retournée avant le 19 janvier (échéance liée à la mise en place de la loi ELAN)
- la subvention de l'OPQU est conditionnée par l'aboutissement de cette demande sus nommée.

A l'issue de ce rendez-vous, un second entretien à été réalisé avec maîtres Joël MORET BAILLY et Pierre MORRIER du cabinet ALINEA

Ces derniers nous ont demandé de produire un exposé des motifs de la demande de création d'un titre (document joint). Cet exposé leur à permis de nous proposer un texte législatif qui a été également soumis au CFDU.

Leur avis est le suivant :

- 1) Il faut saisir cette chance, effectivement les opportunités législatives ne se représentent pas toujours rapidement. La conférence de consensus est terminée, les derniers ajustements sont à soumettre au plus tard le 19 janvier 2018, soit dans deux jours.
- 2) Il faut présenter un texte succinct, sans rédaction d'article de loi mais avec une demande précise et courte de l'objectif (non détaillé) qui sera le véhicule législatif.

Maître MORET BAILLY nous expose donc ses propositions et permets de répondre aux questions soulevées. Il nous présente également la version qu'il a soumis au CFDU et celle qui lui a été retournée amendée par le CFDU et sur laquelle le CA est appelé à voter :

Version Maître Joël MORET BAILLY:

TEXTE DE L'AMENDEMENT

Article -

Peuvent seuls porter le titre d'urbaniste les personnes titulaires d'un diplôme national de master mention urbanisme et aménagement, ou tout autre diplôme antérieur ou équivalent, sanctionnant une formation spécifique à l'urbanisme.

Peuvent également bénéficier de ce titre, les personnes qui peuvent faire valoir des conditions de formation ou d'expérience professionnelle équivalentes à celles des titulaires des diplômes mentionnés ci-dessus.



Les conditions d'application, y compris transitoires, du présent article, sont fixées par voie réglementaire.

### **Version CFDU:**

Nous proposons ainsi que l'OPQU délibère sur le texte suivant :

Peuvent seuls porter le titre d'urbaniste les personnes titulaires d'un Diplôme National de Master mention Urbanisme et Aménagement, ou tout autre diplôme antérieur ou équivalent, sanctionnant une formation spécifique à l'urbanisme.

Peuvent également bénéficier de ce titre, les personnes qui peuvent faire valoir des conditions de formation ou d'expérience professionnelle analogues/équivalentes à celles des titulaires des diplômes mentionnés ci-dessus.

Les conditions d'application, y compris transitoires, du présent article, sont fixées par voie réglementaire.

Avant de prendre part au vote les remarques suivantes sont exposées :

- Jean Claude GALLETY signale qu'il est fortement déçu par l'éthique du CFDU et du ministère sur la façon de procéder et de faire porter la responsabilité d'un éventuel échec sur le compte de l'OPQU; de plus il rappelle que la subvention est liée au protocole sur la qualification qui a aucun article ne fait référence à la création d'un titre d'urbaniste; le protocole portant uniquement sur la qualification. D'autre part il signale que le fait de ne pas adjoindre une expérience professionnelle au diplôme nie complètement les principes de l'OPQU, à savoir : apporter une garantie de professionnalisme et de compétences aux maitres d'ouvrage. Les membres du CA rejoigne son avis, néanmoins indique leur approbation du texte même perfectible.
- Maxime GENEVRIER indique que la SFU est tout à fait d'accord avec la position de Jean Claude sur l'absence de garantie de compétences professionnelles aux maitres d'ouvrage et insiste sur le fait que cela sera préjudiciable aux maitres d'ouvrage mais aussi aux utilisateurs finaux, que l'intérêt général et la qualité des prestations des urbanistes ne sont visiblement pas pris en compte. Toutefois la nécessité d'avancer sur la reconnaissance de la profession est aussi un élément à prendre en compte.
- Joël MORET BAILLY reste optimiste sur la question des compétences, car il fait confiance aux maitres d'ouvrages pour reconnaitre, malgré un titre les compétences professionnels des urbanistes.

La Version de Maitre MORET BAILLY est soumise au vote :

Vote N°1 : l'article est approuvé pour être signé par la présidente a : 3 voix contre, 8 voix pour.

Remarque : le CA s'engage a approuver la mention « urbanisme et aménagement » dans les décrets qui suivront la loi si elle est votée.

Le CA demande à ce que le courrier <u>et l'article</u> adressé au ministère par le CFDU soit signé par les cosignataires, que toutes les feuilles soient paraphées.



Le CA reprend son ordre du jour

 Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2017

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 20 décembre est soumis à l'approbation après complément sur le **Point portant sur le titre et démarches 2018**: vote n°3:1 abstention et 10 voix une absence, départ avant le vote) pour la rédaction d'un courrier de contre-proposition au texte proposé par le CFDU.

VOTE 1 : adopté à l'unanimité

Point 2 : avis sur les dossiers de qualification de la session de Mulhouse

ì				
,— , ı		Qualification	Vote	
BARLIER Christelle	Q	Oui	Unanimité	
HEITZ Rebecca	Q	Oui	Unanimité	
KEITH Jennifer	Q	Oui	Unanimité	
KUHN Cathy	Q	Oui	Unanimité	
SABOT Eric	Q	Oui	Unanimité	
MORISE Quentin	Q	Oui	Unanimité	
ROTH Vincent	Q	Oui	Unanimité	
VIGNEAU Laurent	R	Oui	Unanimité	
BOUET Claire	R	Oui	Unanimité	
LEGENDRE Agnès	R	Oui	Unanimité	
RENAUDIE Serge	R	Oui	Unanimité	
GARRIBO Patrick	R	Oui	Unanimité	
LABARTHE Valérie	R	Oui	Unanimité	
LIBAULT Christophe	R	Oui	Unanimité	
HENDERYCKSEN Eric	R	Oui	Unanimité	
THIMONIER Nicolas	R	Oui	Unanimité	
LEITZ Claudie	R	Oui	Unanimité	
LEGOUPIL Elodie	LA	Oui	Unanimité	

Point 2017: 80 (26 qualifiés et 54 renouvelés) et 3 listes d'aptitude

VOTE 2 : l'ensemble des propositions de qualifications (Q), de renouvellements de qualification (R) et d'inscription sur la liste d'aptitude est approuvé à l'unanimité.



## Point 3 : Pré bilan Compte 2017et préparation budget 2018

Présentation du budget 2018.

La question que soulève ce budget porte essentiellement sur l'objectifs des qualifications 2018, devons nous revoir notre objectif de 100 qualifiés par an ou non (80 en 2017).

Le conseil d'administration pense que non et maintien donc une ligne de recettes basées sur 100 qualifications.

Le deuxième point porte sur la baisse régulière des subventions du ministère et mets en évidence la nécessité <u>absolue et rapide</u> (dès 2018) de trouver des financements extérieurs qui remplaceront les subventions de l'état.

Le présent budget annexé sera soumis au vote du prochain CA et de l'AG 2018

### • Point 4 : Dérogation spéciale de demande de qualification

Une candidate a formulé une demande d'anticipation de présentation de sa qualification à la commission d'instruction à 2 ans et 8 mois d'expérience au lieu de trois ans, ceci étant lié aux dates des commissions. La candidate est localisée en Guyane, elle aura trois ans d'expérience en juillet 2018, mais la commission a lieu en mars 2018.

Le CA indique qu'il n'y a pas de problème, mais l'avis définitif ne sera rendu qu'à l'issu des trois ans effectifs, c'est-à-dire au CA de juillet 2018.

### Point 5 : Stockage numérique des dossiers TU

Le problème du stockage et de l'archivage des dossiers de qualifications papier devient onéreux et matériellement encombrant, aussi la Déléguée générale demande à ce que soit dorénavant archivé les dossiers sous forme numérique.

Dès 2018 les candidats devront fournir une clé USB de leur dossier. L'année 2018 devra permettre de réfléchir à la meilleure pratique de stockage (sur clé, cloud, prestataire).

2019 une solution devra être validée

### Point 7: Assises 2018 et anniversaire des 20 ans

Les assises se dérouleront donc les 6 et 7 juillet 2018. Le lieu reste à déterminer. Le principe acté est :

- Une journée classique assises précédentes (thème d'actualité et pays invité)
- Une soirée festive, remise des certificats
- Une journées formation et/ou visites

Jean Claude Gallety et Sandrine Klein travaille sur le thème de la formation. Jean Claude Gallety prend contact avec des universitaires pour la formation

Les propositions de lieu sont Grenoble ou Troyes. L'idée première de Montpellier est abandonné compte tenu des difficultés de logements et de circulation à cette période de l'année (vacances scolaires et festivales)



# 90

### • Point 8 : Groupe de Travail qualification des structures

Une seconde réunion a eu lieu en septembre 2017, le travail de consultation des organisations similaires continu : OPQTECC, OPQCM, OPQIBI.

La question qui a été mise au débat de ce CA est la suivante : faut-il conditionner la qualification des structures à la présence d'urbanistes qualifiés.

Le CA est unanime et considère qu'il n'est pas envisageable de qualifier des structures qui n'ait pas d'urbanistes qualifiés dans leur équipe.

La Présidente Pascale POUPINOT